

LE SAVIEZ-VOUS ?

De manière générale, les travaux dans la bande de protection riveraine sont interdits. Cependant, certains travaux peuvent être autorisés selon certaines conditions. Avant d'entreprendre tous travaux, il faut se procurer un permis ou un certificat d'autorisation. Préparez vos documents et déposez votre demande auprès du Service de l'aménagement urbain. Assurez-vous d'avoir votre permis en main avant de commencer les travaux.



AVIS IMPORTANT

Les renseignements présentés dans ce dépliant sont basés sur le règlement de zonage RCM-60A-2015 de la Cité de Dorval et sont publiés à titre d'information. Ils ne remplacent pas les dispositions contenues dans la réglementation officielle.

Des normes supplémentaires peuvent s'appliquer à certains terrains (terrain d'angle, en zone inondable, zone patrimoniale, etc.). Communiquez avec le Service de l'aménagement urbain pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.



CONTACTEZ-NOUS

Aménagement urbain

Hôtel de ville
60, avenue Martin
Dorval (Québec) H9S 3R4

Téléphone : 514 633-4084

Courriel : permis@ville.dorval.qc.ca

DÉFINITION



BANDE DE PROTECTION RIVERAINE

Une bande de végétation naturelle en bordure d'un cours d'eau. Elle constitue une zone de transition entre le milieu aquatique et terrestre.

FR



BANDE DE PROTECTION RIVERAINE

DES RÉPONSES À VOS QUESTIONS!

LARGEUR DE LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE

La largeur de la bande de protection riveraine se mesure horizontalement à la ligne naturelle des hautes eaux, selon la pente du terrain.

> La largeur de la bande de protection a un minimum de 10 mètres (32' 10") :

- Lorsque la pente est inférieure à 30 %;
- Lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 m (16' 5") de hauteur.

> La largeur de la bande de protection a un minimum de 15 mètres (49' 3") :

- Lorsque la pente est continue et supérieure à 30 %;
- Lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 m (16' 5") de hauteur.

AMÉNAGEMENT DE LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE

La manière la plus simple est de laisser aller la nature en cessant de tondre la partie de votre terrain qui longe un cours d'eau, permettant ainsi sa renaturation. L'autre option est de planter une variété de plantes, d'arbustes et d'arbres indigènes adaptés aux rives.

Assurez-vous d'utiliser une technique en quinconce, qui consiste à planter les végétaux de la rangée supérieure en diagonale avec deux de la rangée inférieure. Une distance d'environ 1 m (3' 3") entre les arbustes et de 4 m (13' 1") à 5 m (16' 5") entre les arbres est recommandée.

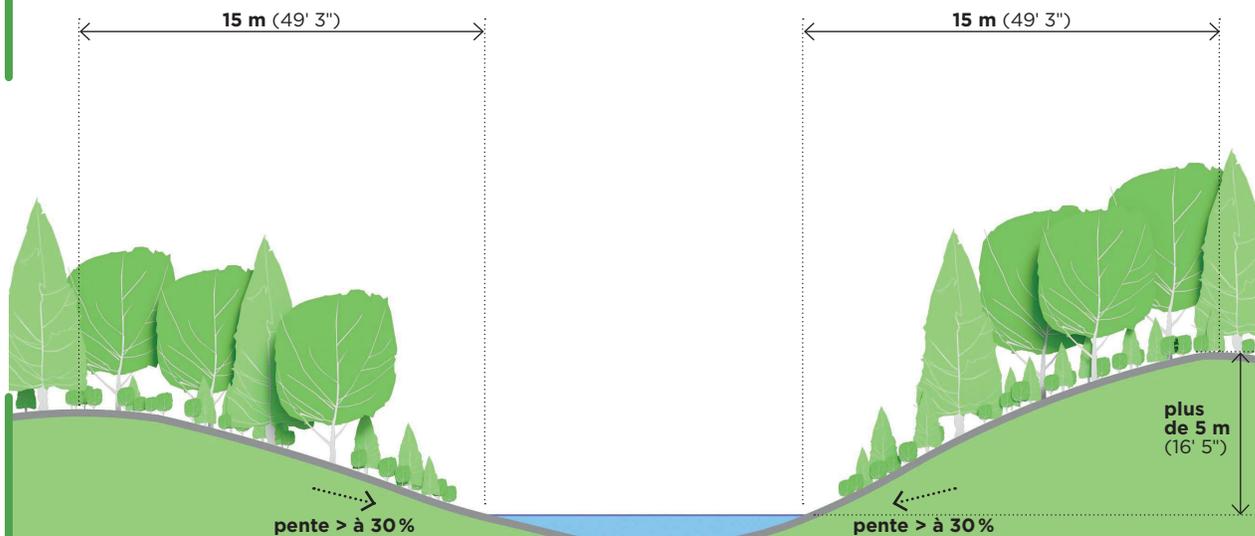
TRAVAUX POUVANT ÊTRE AUTORISÉS DANS UNE BANDE DE PROTECTION RIVERAINE

Certains travaux peuvent être autorisés selon certaines conditions et avec l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation, dont les suivants :

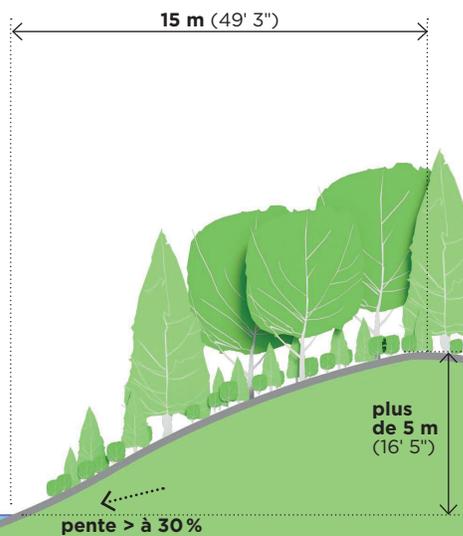
- L'entretien, la réparation ou la démolition d'un bâtiment existant;
- La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal;
- La construction d'un bâtiment accessoire;
- L'installation d'une clôture;
- Les travaux relatifs à la végétation (coupe d'assainissement, abattage d'arbre, élagage et émondage pour la création d'une ouverture, plantation de végétaux, etc.);
- Les travaux de stabilisation de la rive.

Bande de protection | minimum de 15 m (49' 3")

15 m (49' 3")

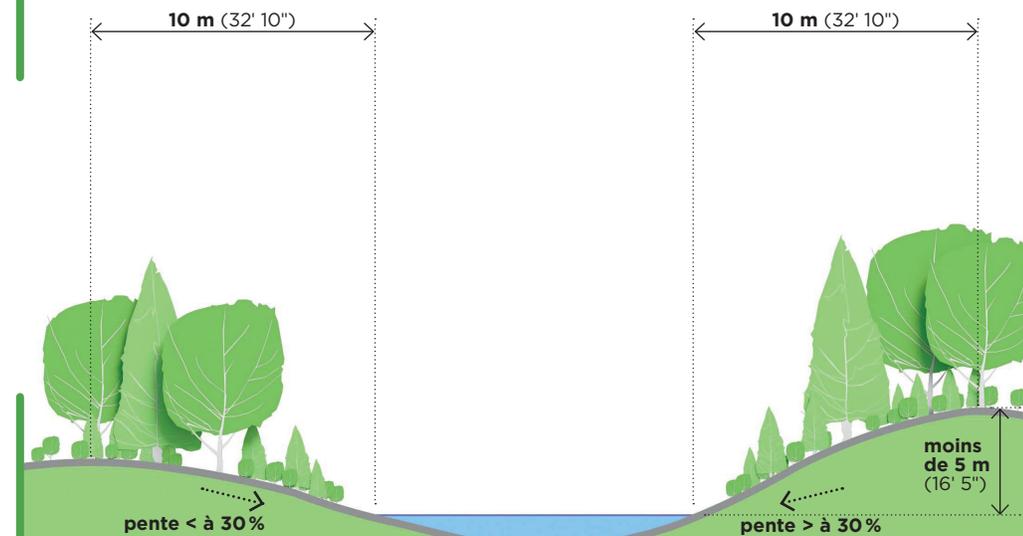


15 m (49' 3")



Bande de protection | minimum de 10 m (32' 10")

10 m (32' 10")



10 m (32' 10")

